



PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER — RETOUR À L'ÉCOLE D'ORIGINE

Les personnes en surplus d'affectation qui ne se sont pas désistées de leur poste peuvent réintégrer leur école d'origine si un besoin se crée dans leur champ, entre le 1^{er} juin et la séance d'affectation par Internet de la rentrée. Elles doivent répondre au critère « capacité » et avoir fait connaître leur intention par écrit à la direction d'école, **au plus tard le 16 juin** (date limite pour les demandes de retour à l'école d'origine).



● Frédéric Pilon, conseiller

ASSEMBLÉES CETTE SEMAINE

- **Le mardi 27 mai à 19 h** : Assemblée générale de l'unité de négociation du Centre Académique Fournier, en mode virtuel. Vous devez vous inscrire au préalable en suivant ce lien : [https://us02web.zoom.us/meeting/register/k4gF9qUXRLaPVO4qYDyETQ](https://us02web.zoom.us/join/https://us02web.zoom.us/meeting/register/k4gF9qUXRLaPVO4qYDyETQ)
- **Le jeudi 29 mai à 17 h 30** : Assemblée générale annuelle de tous les membres de l'Alliance. En présence à la Plaza Antique.

SOYEZ-Y !

PROJET DE LOI 100

DES RÉSERVES

Le gouvernement Legault a récemment déposé le projet de loi 100, qui vise à moderniser le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Sur le principe, l'initiative répond à un besoin réel : le cadre actuel est désuet et mérite une révision pour en améliorer l'efficacité et assurer une meilleure conformité aux Chartres québécoise et canadienne, notamment en matière de liberté d'association.

Cependant, les intentions louables ne suffisent pas à masquer les écueils du projet de loi tel qu'il est formulé. Le principal problème réside dans son approche centralisatrice, qui vise à négocier au niveau national ce qui est actuellement contenu dans nos conventions collectives locales.

C'est précisément ce que dénonçait la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en commission parlementaire, le 21 mai dernier. Ce qui s'applique à une école à Montréal ne s'applique pas nécessairement à une école des Laurentides. Les conventions collectives locales ont été négociées au cours des dernières décennies et répondent aux besoins des profs de ces milieux.

ÉCOLES MONTRÉALAISES

Prenons justement le cas des écoles montréalaises. La diversité culturelle, les problématiques sociales et les contextes linguistiques y sont uniques. Les demandes syndicales qui en émergent ne sont pas arbitraires : elles répondent à des besoins concrets et urgents. Notre *Convention collective locale* comprend par ailleurs un chapitre crucial sur la consultation et la participation des enseignantes et des enseignants à la gestion de leur milieu. Cette reconnaissance de leur expertise et de leur engagement est différente ailleurs. L'effacer au profit d'une entente nationale reviendrait à diluer les acquis et à désengager ceux qui sont sur le terrain.

Le projet de loi 100, s'il n'est pas amendé, risque de compromettre cet équilibre fragile. Oui, il faut moderniser. Mais il est nécessaire de trouver une voie de passage pour que les réalités locales soient prises en compte et que les adaptations et particularités contenues dans nos conventions

locales restent pérennes. Le Québec ne peut pas se permettre de perdre un enseignant de plus.



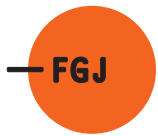
● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



▲ Une soixantaine de membres des syndicats affiliés à la FAE, dont l'Alliance, ont profité de la commission parlementaire sur le projet de loi 100 pour manifester également contre le PL89.

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

LISTE DE PRIORITÉ ET BASSINS SAI MIXTE — AFFECTATIONS POUR 2025-2026



Toutes les personnes détenant une qualification légale (brevet, permis ou autorisation provisoire) inscrites à la liste de priorité et qui font partie des bassins auront accès à un affichage par l'entremise du nouveau site SAI (<https://seances.cssdm.gouv.qc.ca>) à compter de 16 h le lundi 9 juin, jusqu'à 9 h le mercredi 11 juin.

Les postes et contrats offerts à cette séance SAI mixte seront ceux menant à la permanence, les contrats à durée déterminée de plus de 50 %, les remplacements liés à l'exercice de certains droits parentaux ainsi que les contrats et affectations qui doivent être directement offerts aux personnes inscrites dans les bassins. Le CSSDM procédera aux affectations dès la fermeture de cette séance. Les personnes qui obtiendront une affectation seront avisées par courriel. La date d'entrée en fonction sera le 22 août 2025 dans la plupart des cas.

ORDRE D'AFFECTATION

Les affectations sont offertes en premier lieu aux enseignantes et enseignants inscrites sur la liste de priorité selon leur rang. Par la suite, les affectations qui n'ont pas été attribuées aux personnes inscrites à la liste de priorité sont offertes dans le respect de l'ordre des bassins, de la façon illustrée dans l'exemple qui suit : *Champ 12, français au secondaire – M. X est inscrit au bassin d'admissibilité à des contrats à temps partiel et Mme Y est inscrite au bassin de suppléance occasionnelle. Si les deux demandent la même affectation, c'est M. X qui l'obtiendra, étant donné qu'il est dans un bassin supérieur à celui de Mme Y.*

Cependant, si ces deux personnes étaient inscrites dans le même bassin, l'affectation pourrait être offerte à l'une ou l'autre, **car il n'y a pas de priorité entre les enseignantes et enseignants à l'intérieur d'un même bassin.**

FAITES UN CHOIX ÉCLAIRÉ

Puisque vous avez l'obligation d'accepter l'affectation que vous avez choisie et qui vous est confirmée par le CSSDM, nous vous recommandons de ne postuler que pour les contrats et affectations qui vous intéressent vraiment. En effet, si vous refusez un contrat ou une affectation alors que vous y avez posé votre candidature, vous serez considéré-e comme étant démissionnaire et votre dossier d'employé-e sera fermé par le CSSDM.

Lisez attentivement toutes les informations de l'affichage, car certaines affectations ne font pas automatiquement l'objet d'un contrat. En cas de doute, informez-vous en consultant des collègues ou en appelant l'école pour plus de renseignements.

SAI-LISTE DE PRIORITÉ OU SAI-BASSINS ?

Les personnes inscrites sur la liste de priorité sont aussi automatiquement inscrites dans le bassin des contrats à temps plein (EBLP). Vous avez donc accès aux deux types d'offres d'affectation. Nous vous rappelons que la priorité que vous détenez ne vaut que pour les postes offerts à la liste de priorité (postes menant à la permanence, contrats de plus de 50 % et liés aux droits parentaux). Si vous choisissez un autre type de poste (contrat de moins de 50 %, remplacement à durée indéterminée, entre autres), vous ne détenez pas cette priorité, puisque l'octroi de votre choix s'effectue via le bassin des contrats à temps plein (EBLP) et non pas via la liste de priorité.

Pour plus d'informations, nous vous recommandons de visiter régulièrement le nouveau site SAI du CSSDM. Pour les enseignantes et enseignants de la liste de priorité, la liste des postes offerts à cette séance d'affectation devrait y être déposée dans les jours qui précèdent la séance d'affectation (SAI) débutant le 9 juin prochain.



Les dates des séances d'affectation pour le début de l'année scolaire 2025-2026 y seront aussi publiées.

● Sébastien Bergeron, conseiller

RETOUR SUR LA FORMATION LA CONSULTATION RELATIVE À LA TÂCHE ET LE MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES DIFFICULTÉS

Le 6 mai dernier, l'Alliance a présenté en format virtuel sa première séance d'information concernant la consultation relative à la tâche et le mécanisme de résolution des difficultés. Les membres présente-s ont pu en apprendre davantage sur :

- ce que dit l'obligation de consultation – individuelle et collective ;
- les critères pour qu'une consultation soit jugée valide ;
- pourquoi est-ce crucial de documenter chaque décision de la direction en cas de litige ;
- comment activer le mécanisme de résolution des difficultés.

Pour nous assurer de rejoindre le plus possible de membres, la séance a été enregistrée. Elle est maintenant accessible sur le site Web de l'Alliance. Vous y trouverez également le PowerPoint exposé par nos personnes conseillères.

Pour toutes questions relatives à cette présentation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

● Patrick Trottier, vice-président
Jean-François Audet, conseiller
Roberto D'Amico, conseiller
Chantal Forcier, conseillère



RAPPEL — ÉDUCATION DES ADULTES PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER PERMANENT OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION LIBRE



- **13 juin 2025** : date limite pour les demandes de retour au centre d'origine pour les enseignantes et enseignants déclaré-e-s en surplus.
- **Au plus tard le 20 juin 2025**, la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacune et chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement.
- **Au plus tard le 25 juin 2025**, on doit faire sa demande de désistement ou de mutation libre en utilisant le formulaire disponible dans les centres et la faire parvenir au Service des ressources humaines (SRH), bureau de la dotation à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (512000) ou par courriel : noualile@cssdm.gouv.qc.ca. Les formulaires sont également accessibles dans Adagio (adagio.cssdm.qc.ca), en suivant ce chemin : Ressources humaines / Affectations et conditions de travail / Enseignants / Sécurité d'emploi / Formation générale des adultes.
- **18 août 2025** : date de l'assemblée (préassemblée) pour les enseignantes régulières et enseignants réguliers en surplus et celles et ceux ayant fait une demande de désistement ou de mutation libre. Les enseignantes et enseignants toujours disponibles ou non réengagés à cette date participent également à la préassemblée.



Pour plus d'information concernant le processus d'affectation et de mutation, consultez le [guide disponible](#) et le [BIS](#) numéro 36.

● Chantal Forcier, conseillère

AFFICHAGE SAI MIXTE ET ÉLARGIE — BASSINS, AUTRES CHAMPS ET ÉTUDIANTS — ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026



Cette séance d'affectation par Internet (SAI) est offerte aux enseignantes et enseignants de la liste de priorité et des bassins et elle inclut les bassins autres champs, étudiants et non légalement qualifiés.

Les enseignantes et enseignants qui sont légalement qualifié-e-s, mais qui souhaitent obtenir une affectation dans un champ autre que celui de leur qualification légale pourront également faire leurs choix. La SAI se déroulera **du lundi 16 juin (16 h) au mercredi 18 juin (9 h)** sur la nouvelle plateforme du CSSDM

(<https://seances.cssdm.gouv.qc.ca/Babillard/Index>).

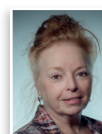


● Sébastien Bergeron, conseiller

ÉDUCATION DES ADULTES RAPPEL D'ÉCHÉANCE ENTREVUES D'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2025-2026



Les enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes dont le nom figure à l'une des listes de priorité d'emploi (priorité, de rappel, locale et étudiante) ont **jusqu'au 27 mai 2025 à midi** pour s'inscrire aux entrevues de vérification. Pour les entrevues d'information, vous devez confirmer **au plus tard le 10 juin 2025 à midi** et avoir pris connaissance des détails. Les renseignements à ce sujet et la procédure d'inscription à ces entrevues d'information et de vérification sont disponibles sur le nouveau site SAI, dans la section *Documentation* sous l'onglet *Informations générales FGA*.



Pour plus de précisions, consultez le [BIS](#) numéro 36.

● Chantal Forcier, conseillère

**AVEZ-VOUS COMMANDÉ
VOTRE EXEMPLAIRE ?**

mon **APPM** 20²⁵26
Agenda du parfait prof militant

Livraison dans les établissements :
SEMAINE DU 16 JUIN 2025.

**FORMULAIRE
DE COMMANDE :**

[alliancedesprofs.qc.ca/
nos-communications/mon-appm](http://alliancedesprofs.qc.ca/nos-communications/mon-appm)

30 ANS DE LUTTES CONTRE LA PAUVRETÉ, POUR L'ÉGALITÉ ET LA DIGNITÉ MARCHONS POUR DU PAIN ET DES ROSES, ENCORE ET PLUS QUE JAMAIS !



En ces temps troublés et inquiétants, les femmes ressentent plus que jamais le désir de se mobiliser avec tous ceux qui les appuient dans le combat pour leurs droits. Les actions de mai et juin 2025 seront des moments de retrouvailles, mais aussi de réaffirmation de la nécessité de revendiquer ensemble un Québec juste et égalitaire. Un prélude au grand rassemblement du 18 octobre prochain, organisé par la Coordination de Québec de la Marche mondiale des femmes, souligne Françoise David,

co-porte-parole et présidente de la Fédération des femmes du Québec (FFQ) au moment de la marche de 1995.

Trente ans après la marche historique Du pain et des roses, les luttes féministes reprendront les routes du Québec ce printemps 2025. Du 26 mai au 7 juin, une série d'événements commémoratifs souligneront l'importance de poursuivre la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Du 26 mai au 4 juin, des dizaines de marches locales auront lieu à travers la province. Organisées par des groupes féministes, syndicaux et communautaires – en format mixtes et non mixtes – elles seront également portées par l'engagement des citoyennes et des citoyens dans leurs milieux respectifs.

Cette mobilisation culminera le 7 juin, de 13 h à 16 h, avec une grande marche à Québec. Le parcours débutera au Musée national des beaux-arts de Québec, fera une halte symbolique devant l'Assemblée nationale et se conclura au parc de la Francophonie.

POUR INFORMATIONS

- Programme des marches locales : ffq.qc.ca/des-marches-locales-pres-de-chez-vous-du-26-mai-au-4-juin-2025/
- Informations générales : ffq.qc.ca
- Facebook : facebook.com/Dupainetdesroses1995
- Comité d'organisation : painetdesroses@ffq.qc.ca



● Sue Bradley, vice-présidente

DÉPASSÉ, LE FÉMINISME ?



Le féminisme n'est ni un discours qui vise à dépeindre les femmes en victimes ni un combat contre les hommes. Son objectif est plutôt l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Même si certains discours affirment que cette égalité est déjà là et remettent en question la pertinence du féminisme, les inégalités sont bien réelles. Dans bien des domaines, beaucoup de chemin reste à faire.

L'égalité entre les femmes et les hommes profite à toute la société.

LE FÉMINISME, C'EST NOTRE CAUSE COMMUNE!

Plusieurs événements sont à l'origine de la Journée internationale des femmes. Les principaux : le *Woman's Day* en Amérique (1909) et la Journée des femmes en Europe (1910), deux manifestations pour l'obtention du droit de vote des femmes.

Au Québec, l'intérêt pour cette journée est avivé par le mouvement de libération des femmes. Le 8 mars 1971, le Front de libération des femmes lance officiellement une campagne nationale pour l'avortement libre et gratuit.

Un peu plus tard, en 1977, l'Organisation des Nations Unies officialise cette journée qui, depuis, est devenue une occasion de reconnaître les droits des femmes (csf.gouv.qc.ca/egalite-et-societe/8-mars-journee-internationale-des-droits-des-femmes/) dans de nombreux pays.

Le 6 décembre est la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. Soulignée officiellement pour la première fois en 1991 par le Parlement du Canada, cette journée commémore le meurtre de 14 jeunes femmes à l'école Polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989.

Chaque année, les douze jours qui précèdent cette journée de commémoration, soit du 25 novembre au 6 décembre, constituent partout dans le monde des journées de sensibilisation aux violences faites aux femmes (csf.gouv.qc.ca/egalite-et-societe/journees-action-contre-violence-aux-femmes/).

● Extrait du document **Féminisme — Nom commun, cause commune** du Conseil du statut de la femme.

